



DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-108

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – GROUPES DE FONCTIONS – MODIFICATION – AUTORISATION



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles l'article L.712-1, L.714-4 et L. 714-5,
- Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant le déploiement du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux, à l'exception de ceux de la filière « police municipale »,
- Vu les arrêtés des 20 mai 2014, 19 mars, 28 avril, 3 et 29 juin 2015, 17 et 19 décembre 2015, 30 décembre 2016, 16 juin 2017, 14 mai et 13 juillet 2018, 14 février et 8 avril 2019 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les circulaires des 5 Décembre 2014 et 3 avril 2017 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Septembre 2017 autorisant la mise en place au 1^{er} Octobre 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement,
- Vu les délibérations des 14 décembre 2017, 1^{er} février, 29 juin, 20 septembre et 7 décembre 2018, 26 mars et 20 juin 2019, 12 mars, 20 mai, 26 Juin et 26 novembre 2020, 29 Janvier 2021, 24 Juin 2021 et 15 Octobre 2021, 27 Janvier, 24 mars et 30 septembre 2022 modifiant le régime indemnitaire, le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel du Centre de Gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2020 autorisant notamment le classement du poste de secrétaire médicale dans le groupe de fonctions B3, dès lors que le titulaire relève de la catégorie B (cadre d'emplois des Rédacteurs), et dans le groupe de fonctions C1 dès lors que le titulaire relève de la catégorie C (Adjoint administratif),
- Vu l'avis du Comité Technique de Service en date du 17 novembre 2022.

Monsieur WEISS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibérations en date des 11 Septembre 2017 et 07 décembre 2018, le Conseil d'Administration a défini les principes généraux d'attribution et d'évolution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dont il a décidé la mise en œuvre à compter du 1^{er} Octobre 2017.



Monsieur WEISS souhaite apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire ainsi mis en place :

I – Situation du Service « Médecine Professionnelle »

Par délibération de ce jour, vous venez d'autoriser la création d'un poste de rédacteur territorial associé à l'emploi de secrétaire médical, emploi actuellement classé dans le groupe de fonctions C1 compte tenu du classement en catégorie C de l'agent affecté sur ce poste.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2020, autorisant notamment le classement des postes de secrétaire médicale dans le groupe de fonctions B3 dès lors que leurs titulaires relèvent de la catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs), il est proposé de classer le poste créé dans ce groupe de fonctions au 1^{er} janvier 2023.

II – Situation du Service « Juridique, documentation et instances disciplinaires »

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil d'Administration a autorisé une refonte partielle de l'organigramme du pôle « Assistance Statutaire » qui, dorénavant, est constitué de trois services homogènes et d'une unité :

- Un service « Gestion des carrières et instances paritaires »
- Un service « Assurance statutaire et instances médicalisées »
- Un service « Juridique, documentation et instances disciplinaires »
- Une unité « Retraites ».

Monsieur WEISS informe que ce changement s'est accompagné de plusieurs évolutions de carrière pour les agents en poste, d'une légère modification du RIFSEEP pour certains, ainsi que de la redéfinition d'un certain nombre de fiches de poste.

Monsieur WEISS précise également que, lors de la transformation du secteur « juridique et instances médicalisées » en service « Juridique, documentation et instances disciplinaires », l'assistante du secteur, classée dans le groupe de fonctions B3 du RIFSEEP, a pris en charge également l'assistance du Responsable du Pôle « Assistance Statutaire ».

Afin de maintenir une cohésion d'ensemble au régime indemnitaire mis en place et pour tenir compte de l'évolution du poste mentionné ci-dessus, il est proposé d'autoriser le classement de ce poste d'assistante de pôle dans le groupe de fonctions B2 du RIFSEEP, à l'instar des postes similaires dans les autres pôles.

Monsieur WEISS indique que ce positionnement permet, d'une part, de faire correspondre au mieux le grade avec les fonctions exercées et, d'autre part, de permettre de valoriser le parcours professionnel des agents nommés sur ce type de poste.



La nouvelle composition du groupe de fonctions B2 se déclinerait de la manière suivante :

Groupes	Postes
<p align="center">B2</p> <p align="center">Agents en expertise</p> <p align="center">(Cotation comprise entre 7 et 9 points)</p>	Assistant Ressources Humaines
	Assistants de pôles
	Infirmière en Santé au travail
	coordonnateur de gestion administrative et budgétaire
	Chargé de coordination de l'activité du Service de « Médecine Professionnelle »
	Technicien Informatique
	Chargée de l'organisation des épreuves de concours
	Chargé de développement des données sociales
	Assistant documentaire/Conseiller statutaire – Suppléant au Responsable de l'Unité « Retraites »
	Gestionnaire au sein de l'unité « contentieux, discipline, déontologie et chômage »
	Gestionnaire de la paie des agents du CDG et des collectivités adhérentes à la mission « Paies »
	Chargée de gestion du contrat groupe « Assurances Statutaires »
	Gestionnaires de carrières
	Gestionnaire des dossiers du secrétariat du Conseil médical
	Chargée d'animation de l'emploi
Webdesigner	

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Autorise le classement dans le groupe de fonctions B3 du poste de secrétaire médical créé au cours de la présente séance dès lors que son titulaire sera promu au grade de rédacteur territorial,



- Autorise le classement des assistantes de pôle, dans le groupe de fonctions B2 du RIFSEEP (agents en expertise) dès lors que leurs titulaires relèvent de la catégorie B et dans le groupe de fonctions C1 dès lors qu'ils relèvent de la catégorie C (Adjoint administratif),
- Supprime l'intitulé d'Assistante au Responsable du Secteur « Juridique et Instances Médicales Statutaires » figurant dans le groupe de fonctions B3,
- Valide le nouveau tableau des postes par groupes de fonctions joint en annexe,
- Valide la nouvelle fiche de poste de l'assistante du pôle « Juridique, documentation et instances disciplinaires » jointe au présent rapport
- Valide la nouvelle fiche de poste de la secrétaire médicale dès lors qu'elle sera nommée au grade de rédacteur territorial

Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small dot at the end.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS



